



RETAIL

LIVRET SERVICE

Yourcegid Retail Advance On Demand

Yourcegid | **RETAIL**
Solutions de gestion | **ON DEMAND**

LIVRET SERVICE

YOURCEGID RETAIL ADVANCE ON DEMAND

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les termes définis ci-après ont la signification suivante au singulier comme au pluriel. Sauf indication contraire dans le présent Livret Service, les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans l'article « Définitions » du Contrat.

Anomalie : désigne un défaut, un dysfonctionnement ou une non-conformité reproductible du Service par rapport à sa Documentation. Les Anomalies doivent être qualifiées par Cegid et sont classées selon trois catégories.

- **Anomalie de criticité 1** : Anomalie reproductible par Cegid qui rend impossible l'accès aux fonctionnalités d'encaissement, et pour lesquelles il ne peut y avoir aucune solution de contournement technique ou organisationnelle.
- **Anomalie de criticité 2** : Anomalie reproductible par Cegid qui rend inopérant l'accès à une (1) ou plusieurs fonctionnalités essentielles du Service, ou l'utilisation de celles-ci, et pour laquelle il peut y avoir une solution de contournement technique ou organisationnelle.
- **Anomalie de criticité 3** : Anomalie reproductible par Cegid qui ne présente pas les caractéristiques d'une Anomalie de criticité 1 ou 2.

Demande : désigne tout incident reproductible relatif aux fonctions applicatives, rencontré par le Client et reproductible par Cegid lors de l'utilisation du Service, ainsi que toute Anomalie signalée à Cegid par le Client.

Développement Spécifique : désigne les programmes informatiques conçus et réalisés par Cegid pour le Client en fonction de ses besoins.

Environnement : désigne un ensemble regroupant tous les composants logiciels et d'infrastructure requis pour fournir le service « Yourcegid Retail On Demand » à un (1) client. Un Environnement couvre une (1) version unique d'application Retail à la fois et une (1) ou plusieurs bases de données. Toutes les bases de données présentes dans un Environnement ont la même version. Un client peut avoir plusieurs Environnements de versions différentes.

Fenêtre de Maintenance : désigne la période pendant laquelle le Service peut être à l'arrêt en raison d'une opération de Maintenance Planifiée conformément aux dispositions du présent Livret Service.

Heures d'Ouverture : désigne les jours et heures pendant lesquels le Support est fourni au Client comme indiqué sur le Portail et en fonction du niveau de Support souscrit par le Client.

Localisation : désigne, dans le sens du présent Livret Service, pour un certain nombre de pays, un ensemble de fonctionnalités du produit « Yourcegid Retail On Demand », développé par Cegid à sa seule discrétion, dans le but de prendre en compte les spécificités locales telles que décrites dans la dernière version du Country Package Book disponible et téléchargeable sur le Portail et tel que modifié de temps à autre par Cegid. Le verbe « Localiser » et ses variantes doivent être employés et interprétés, dans le cadre du présent Livret Service, compte tenu de cette définition.

Maintenance Planifiée : désigne la maintenance du Service que Cegid planifie au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

Maintenance Urgente : désigne l'interruption du Service, en dehors des Fenêtres de maintenance, en raison de l'application de correctifs de sécurité, de correctifs urgents ou de toute autre maintenance critique. Une opération de Maintenance urgente peut avoir lieu à tout moment.

Mises à Jour : désigne les améliorations apportées aux fonctionnalités applicatives standards existantes accessibles au titre du Service et, décidées unilatéralement par Cegid, au regard des évolutions fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des fonctionnalités applicatives standards existantes. Les Mises à Jour comprennent également la correction d'éventuelles Anomalies du Service et par rapport à leur Documentation.

POD principal ou Point Of Delivery principal : désigne les infrastructures de production du Service.

POD secondaire ou Point Of Delivery secondaire ou Smart Proxy : désigne, si le Client en a fait la commande, l'infrastructure de production du Service chargée de fournir les composants techniques locaux.

Etat Spécifique : désigne tout état ou tableau de bord qui n'est pas disponible en standard dans le Service que le Client a choisi, de sa propre initiative, de développer et de paramétrer, avec ou sans l'assistance de Cegid.

Support : désigne une aide pour l'utilisation des fonctions applicatives standard du Service. Le Support peut uniquement être assuré par Cegid dans les limites suivantes :

- (a) Les Utilisateurs ont été formés préalablement à l'utilisation du Service et des Mises à Jour.
- (b) Le Client dispose de l'équipement technique conformément aux Prérequis Techniques permettant l'assistance à distance et autorise son utilisation par Cegid, notamment pour faciliter la surveillance des Anomalies.

Si tel n'est pas le cas, le Support peut être suspendu, avec effet immédiat, par Cegid sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou au remboursement des sommes déjà versées pour le Service.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Livret Service fait partie intégrante du Contrat. Il décrit les dispositions spécifiques applicables au Service qui prévalent sur les dispositions du Contrat.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERIMETRE DU SERVICE ET SA DISPONIBILITE

ARTICLE 3 : CONTENU DU SERVICE

Le périmètre applicatif réel du Service commandé est précisé dans le Contrat (1^{re} partie « Eléments commandés » ou les annexes « Périmètre du Service » et/ou « Conditions financières »).

ARTICLE 4 : LIMITATIONS DU CONTENU DU SERVICE

4.1. EMBLACEMENT ET POINT OF DELIVERY (POD)

Le Service souscrit par le Client dans le cadre du Contrat est basé sur un seul POD principal à un emplacement géographique défini dans le Contrat (1^{re} partie « Eléments commandés » ou les annexes « Périmètre du service » et/ou « Conditions Financières »). Le Client peut, en option, commander un (1) ou plusieurs POD secondaires parmi ceux disponibles.

En fonction de la configuration et des contraintes techniques du Client, Cegid peut fournir des recommandations pour l'emplacement du POD principal et de tout POD secondaire afin d'optimiser les performances du Service, le choix final des emplacements du POD principal et des POD secondaires restant uniquement sous la responsabilité du client.

4.2. SUPPORT ET MAINTENANCE

Sauf dans le cadre du Country Package acheté par le Client, le Support et la Maintenance des fonctions applicatives standard n'incluent pas les adaptations et/ou évolutions qui pourraient être nécessaires en vertu des lois et/ou réglementations applicables. Les conditions du Country Package sont définies à l'Article 11 « Country Package ».

4.3. HISTORIQUE DES MOUVEMENTS

Le Client peut conserver un historique des mouvements couvrant trois années, c'est-à-dire l'année civile en cours et les deux (2) années précédentes. Tout autre historique, à l'exception des données qui doivent être conservées pour des raisons fiscales, devra être supprimé par le Client. Cegid fournira au Client les outils nécessaires pour effectuer cette tâche ou se réservera le droit de facturer au Client l'historique des mouvements au-delà de ces engagements.

4.4. ENVIRONNEMENT

Le Service inclut un Environnement de production avec une base de données de production et une base de données de test.

Les limites de la base de données de test sont celles décrites ci-dessous :

- La même version d'application et le même périmètre fonctionnel que la base de données de production ;
- Initialisation de la base de données de test à la demande du Client en chargeant une copie exacte des données contenues dans la base de données de production ;
- Actualisation des données contenues dans la base de données de test par chargement d'une copie des données de production dans la limite de 4 par an et sur demande du Client ; Toute demande d'actualisation supplémentaire sera facturée.

4.5. OPTIONS YOURCEGID RETAIL

En standard, l'option « Yourcegid Retail Omnichannel » comprend un nombre maximum de commandes/mois tel que défini dans le contrat (1^{re} partie « Eléments commandés » ou les annexes « Périmètre du Service » et/ou « Conditions financières »). Tout dépassement de ce seuil d'utilisation aura pour conséquence la révision par Cegid des frais mensuels d'abonnement au Service, conformément au tarif alors en vigueur.

Cegid se réserve le droit de modifier les conditions d'implémentation du « planificateur de tâches » tel que défini par le Client, si nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'Environnement de production. Dans ce cas, Cegid s'engage à en informer le Client.

Le service Yourcegid Retail Intelligence est uniquement disponible dans la base de données de production et le rafraîchissement des données est effectué une fois par jour de manière automatique.

Aucun Développement Spécifique ne peut être inclus dans le Service ou rendu accessible dans le cadre de ce dernier, sauf si des conditions d'utilisation spécifiques sont signées entre les Parties.

Si nécessaire, le Client peut activer des Utilisateurs supplémentaires/temporaires sur notification écrite préalable à Cegid. Ce Service sera facturé régulièrement par Cegid au Client, en cas de dépassement des engagements.

ARTICLE 5 : ACCÈS AU CONTENU DU SERVICE

Le Service est accessible tous les jours 24 heures sur 24, sauf pendant les périodes Maintenance Urgente, Maintenance Planifiée et Fenêtres de Maintenance, définies à l'« Article 6 : Fenêtres de maintenance ».

ARTICLE 6 : FENÊTRES DE MAINTENANCE

La Fenêtre de Maintenance est définie comme suit : Tous les soirs de minuit à 7h00 (heure locale du Point Of Delivery principal et heure locale du Point Of Delivery secondaire).

ARTICLE 7 : DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Cegid s'engage à assurer un taux de disponibilité d'au moins 99,5 % pour le Service.

La disponibilité du Service est définie comme la possibilité d'accéder au Service, y compris à une solution de contournement permettant au Client de continuer à utiliser les fonctionnalités de vente front-office, et est garantie sur une Période de Référence Type (PRT) couvrant la période du lundi au dimanche, à l'exception d'une période comprise entre 1h00 et 3h00 (heure locale du POD principal et heure locale du POD secondaire).

TI désigne le temps d'indisponibilité du Service, qui n'inclut pas les interruptions (i) liées à la Maintenance Planifiée (ii), liées à la Maintenance Urgente (iii), dues à un cas de force majeure, (iv) causées par l'équipement fourni par le Client (ou les fournisseurs du Client), ou (v) liées à un système qui n'est pas couvert par le Service, y compris, sans s'y limiter, le réseau de télécommunications du Client.

Le taux de disponibilité (TD) est calculé mensuellement :

$$TD = (PRT - \text{somme de TI}) / PRT * 100 [\%]$$

Seul l'Environnement de production est soumis au taux de disponibilité mentionné ci-dessus.

Seule la mesure TD effectuée par Cegid est considérée comme étant valable.

DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AU SERVICE

ARTICLE 8 : GESTION DES SAUVEGARDES ET DES RESTAURATIONS

En cas de dommage survenant sur l'infrastructure exploitant le Service, Cegid s'engage à restaurer le Service sur la base de la sauvegarde la plus appropriée avec un RPO (Recovery Point Objective) maximum de 24 heures.

Cegid est responsable de la conduite des sauvegardes et des restaurations afin de sécuriser les données du Client.

Les sauvegardes de Données Client, ainsi que les sauvegardes des Données Clients du POD principal et du POD secondaire, sont effectuées en plusieurs exemplaires stockés dans des emplacements différents. Elles sont réalisées sur la base de cycles quotidiens comme indiqué ci-dessous :

Type de sauvegarde	Fréquence	Durée de conservation
Quotidienne	Chaque soir	30 jours calendaires

Une restauration peut être effectuée à la demande du Client sur la base de l'une de ces sauvegardes, durant leur durée de rétention.

En cas de sinistre survenant sur l'infrastructure permettant d'opérer le Service, Cegid s'engage à restaurer, le plus rapidement possible, le Service sur la base de la sauvegarde la plus appropriée.

ARTICLE 9 : MISES À JOUR

9.1. Les Mises à Jour sont classifiées en deux catégories :

- Nouvelles versions impliquant un changement de numérotation de la version des fonctionnalités applicatives standard du Service.
- Correctifs (patches correctifs).

Les Mises à Jour peuvent être implémentées pendant les phases de Maintenance Planifiée ou de Maintenance Urgente.

- Les éléments suivants sont expressément non considérés comme étant des Mises à Jour :
- Etats Spécifiques
- Développements Spécifiques

9.2. Cegid effectue les Mises à Jour et ce, sans l'autorisation préalable du Client. Toute documentation technique relative aux Mises à Jour sera mise à disposition par Cegid sur le Portail et/ou par tout autre moyen approprié.

Cegid s'engage à informer au préalable le Client des dates de mises en œuvre des Mises à Jour (à l'exception des correctifs) via le Portail et/ou par tout autre moyen approprié.

Le Client est informé que certaines Mises à Jour, en raison de leur contenu (évolutions fonctionnelles ou ergonomiques) ou de leur complexité technique (pouvant notamment, mais à titre non exhaustif, entraîner des modifications de paramétrage) peuvent nécessiter l'intervention de Prestations (notamment de formation). Cegid s'engage à en informer le Client préalablement à la mise à disposition desdites Mises à Jour. Le Client est informé que la réalisation de Prestations n'est pas comprise dans la mise à disposition des Mises à Jour.

Le Client est également informé qu'à chaque nouvelle Mise à Jour, un Etat Spécifique ou un Développement Spécifique peut ne plus être compatible ou opérationnel. Pour chaque Mise à Jour, chaque Etat Spécifique peut être rendu opérationnel seulement après l'approbation expresse de Cegid et après l'intervention facturable de Cegid aux taux alors applicables. Pour chaque Mise à Jour, chaque Développement Spécifique doit être testé par le Client pour s'assurer qu'il est compatible avec la nouvelle version.

ARTICLE 10 : EMBLACEMENT GÉOGRAPHIQUE DES DONNÉES CLIENT

Par dérogation à l'article « Localisation des Données Client » du Contrat, les Données Client sont situées dans un (1) ou plusieurs sites basés dans une (1) ou plusieurs régions comme spécifié dans la partie « Eléments commandés » ou l'annexe « Périmètre du Service » et/ou « Conditions financières » du Contrat.

En ce qui concerne les Données Clients collectées dans l'Union Européenne, le Client est informé et accepte que les Données Clients soient transférées, stockées ou traitées en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de pays considérés comme adéquats par la Commission Européenne, de tels transferts de données devant être encadrés par des outils juridiques adéquats.

ARTICLE 11 : COUNTRY PACKAGE

« Yourcegid Retail on Demand » est un produit international, pour lequel le Client s'est abonné au Service. Pour divers pays, Cegid propose une version localisée du produit Cegid Yourcegid Retail On Demand.

Le Client doit avoir acquis les modules « Country Package » correspondant aux pays sélectionnés pour bénéficier de la version localisée du produit Cegid Yourcegid Retail On Demand. Si le Client utilise le Service dans un pays pour lequel il n'a pas acquis de Country Package et/ou pour lequel il n'existe pas de Country Package, le Client reconnaît et accepte que le Service sera utilisé sous sa seule responsabilité et qu'il n'a fait l'objet d'aucune adaptation par rapport aux spécificités locales de Cegid. Cegid ne saurait être tenue pour responsable des conséquences liées à l'utilisation du Service dans ces pays.

La maintenance de la version Localisée du produit « Yourcegid Retail On Demand », comprend (i) la fourniture de l'ensemble des évolutions apportées à la Localisation, décidées unilatéralement par Cegid, ainsi que (ii) la correction d'éventuelles anomalies de la Localisation par rapport à son Country Package Book.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SUPPORT

ARTICLE 12 : SUPPORT

12.1. ACCÈS AU SUPPORT VIA LE PORTAIL

a) Description générale des services fournis

L'accès au Support via le Portail permet au Client de bénéficier des prestations suivantes :

- Possibilité pour le Client de faire une Demande écrite dans l'espace prévu à cet effet sur le Portail ;
- Possibilité pour le Client de suivre le traitement de ses Demandes ;
- Possibilité pour le Client d'accéder aux statistiques d'utilisation du Service sur une période donnée ;
- Possibilité pour le Client de consulter les informations techniques fournies par Cegid dans un espace média spécifique.

b) Modalités particulières d'exécution

Les Demandes seront enregistrées dans les outils de Cegid afin d'en assurer la traçabilité et seront traitées en fonction de leur degré de criticité.

Afin de faciliter l'exécution du Support, le Client s'engage à décrire avec précision sa demande et la situation rencontrée (description du contexte, messages d'erreur, enchaînement des différents menus, etc.), en la documentant le cas échéant par tous les moyens à sa disposition et ce afin de permettre à Cegid de reproduire et de qualifier les éventuels incidents et/ou Anomalie porté à sa connaissance.

Cegid accusera réception de la Demande par voie électronique.

A défaut de réponse et/ou de prise en charge immédiate, le délai imparti à un technicien Cegid pour prendre en charge la Demande sera le délai indiqué sur le Portail (en Heures d'Ouverture), à compter de l'enregistrement de la Demande intervenu pendant les Heures d'Ouverture du Support et en fonction du niveau de Service commandé par le Client.

Cegid s'engage à respecter le délai de prise en charge indiqué sur le Portail pour au moins 75 % des Demandes. Le respect par Cegid de ce pourcentage sera évalué sur une période de douze (12) mois consécutifs à compter de la date de début de la prestation du Service et impose au Client de remplir ses obligations.

12.2. ACCÈS AU SUPPORT PAR TÉLÉPHONE

Le présent article s'applique au Client en fonction du niveau de Support commandé, tel que détaillé sur le Portail.

L'accès téléphonique au Support permet au Client de formuler ses Demandes auprès d'un centre d'appels Cegid.

La ligne d'assistance Cegid Support est accessible pendant les Heures d'Ouverture.

Le coût des appels téléphoniques est à la charge du Client.

Les Demandes seront enregistrées dans les outils Cegid afin d'en assurer la traçabilité et seront traitées en fonction de leur degré de criticité.

Afin de faciliter l'exécution du Support, le Client s'engage à décrire avec précision sa Demande et la situation qu'il rencontre (description du contexte, messages d'erreur, enchaînement des différents menus, etc.) en la documentant, le cas échéant par tous les moyens à sa disposition. Cela permettra à Cegid de reproduire et de qualifier les éventuels incidents et/ou Anomalie porté à sa connaissance.

Les réponses seront apportées par Cegid soit en prenant directement l'appel, soit en rappelant le Client, soit par voie électronique.

A défaut de réponse et/ou action immédiate pour gérer la Demande, le délai imparti à un technicien Cegid pour traiter la Demande sera le délai indiqué sur le Portail (en Heures d'Ouverture), à compter de l'enregistrement de la Demande pendant les Heures d'Ouverture du Support et en fonction du niveau de Service commandé par le Client.

12.3. TRAITEMENT DES ANOMALIES

A l'issue du délai de prise en charge de la Demande (pendant les Heures d'Ouverture spécifiées sur le Portail), Cegid procédera à la catégorisation et à la reproduction de l'Anomalie. A l'issue de cette qualification et de cette reproduction de l'Anomalie, Cegid disposera :

- D'une période de douze (12) heures durant un Jour ouvrable pour fournir au Client un plan d'action correctif ou une solution de contournement en cas d'Anomalie de criticité 1.
- D'une période de six (6) Jours ouvrables pour fournir au Client un plan d'action correctif ou une solution de contournement pour une Anomalie de criticité 2.

En ce qui concerne les Anomalies de criticité 3, Cegid n'est pas tenue de respecter un délai pour fournir une solution corrective ou de contournement.

Aux fins de la présente clause, « Jour ouvrable » désigne un jour du Lundi au Vendredi, entre 9h00 et 19h00, dans le fuseau horaire du centre de R&D en charge de la résolution.

12.4. APPELS CENTRALISÉS

Le présent article s'applique au Client, en fonction du niveau de Support commandé, tel que détaillé sur le Portail.

Un Client peut bénéficier du niveau d'appel centralisé du Support uniquement lorsque les Règles de certification du paragraphe a) ci-dessous ont été respectées et vérifiées par les équipes Cegid. Si le Client est certifié, pour le niveau de Support pour lequel le contrat a été établi, il peut bénéficier de conditions commerciales spéciales accordées par Cegid sous réserve du respect des règles de certification et des procédures pratiques de centralisation des appels décrites aux paragraphes a) et b) ci-dessous.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas les exigences de certification décrites au paragraphe a) et/ou les procédures d'appel centralisé décrites au paragraphe b), le Client disposera d'un délai de régularisation de trois (3) mois à compter du moment où Cegid lui envoie une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le non-respect. En cas d'absence de régularisation par le Client dans le délai imparti, Cegid peut mettre fin au niveau d'appel centralisé du Support et appliquer automatiquement les conditions tarifaires en vigueur du niveau d'appel décentralisé du Support.

a) Règles de certification

Le Client s'engage à disposer d'une équipe d'au moins deux (2) personnes certifiées sur la version Cegid éligible et ce dans un délai de six (6) mois à partir de la souscription au Service. Les employés choisis par le Client devront suivre le cursus de formation organisé par Cegid.

À la fin de ce cursus, les connaissances acquises par les employés désignés par le Client seront validées par Cegid lors d'un test. Une fois le test effectué avec succès, un certificat enregistré sera émis au nom de chaque personne. Les noms des employés certifiés seront référencés par Cegid dans son système de gestion des Demandes. Les certificats sont enregistrés personnellement et le Client s'engage à fournir un minimum de deux (2) personnes certifiées en permanence et pour la durée du Service.

Les conditions d'exécution de la formation de certification, ainsi que les coûts associés, entraîneront une commande d'achat ou un contrat distinct indépendant de ces conditions.

b) Procédures de centralisation des appels

Les employés certifiés du Client seront chargés de centraliser les Demandes et d'y répondre. En aucun cas, les autres utilisateurs du Client ne pourront accéder directement aux services de Support, et les employés certifiés ont pour mission de centraliser les applications et de fournir des réponses aux utilisateurs. Dans le cas où les employés certifiés du Client ne pourraient pas traiter une Demande, seuls ces employés auront le droit de contacter les services de Cegid et de transmettre les réponses fournies par Cegid aux autres utilisateurs du Client.

Seuls les employés certifiés sont autorisés à contacter les services de support Cegid. Le Client est informé et accepte que Cegid contrôle pendant et après les contacts avec ses services le nom des collaborateurs certifiés du Client.

12.5. SERVICES DE SOUTIEN LINGUISTIQUE

Dans le cadre des plannings de Support standard, Cegid s'engage à intégrer, au sein de son équipe de conseillers, des personnes dotées de compétences linguistiques leur permettant de comprendre les Demandes et d'y répondre dans les langues indiquées sur le Portail.

Chaque Demande sera traitée par un technicien Cegid possédant les compétences linguistiques requises. Lorsque ce technicien n'est pas disponible, Cegid s'engage à rappeler le Client dans les délais impartis.

En dehors des Heures d'Ouverture, une Demande peut être déposée en anglais sur le Portail.

Le Client est informé que les services d'expertise (c'est-à-dire les équipes SaaS R&D et Production de Cegid) ne seront fournis au Client qu'en anglais ou en français.

12.6. NIVEAU DE SERVICE DE SUPPORT

Le tableau suivant décrit les options et procédures relatives à la fourniture de Support par Cegid en termes de niveau de Service commandé par le Client à la date de la signature du Contrat. Ce tableau est mis à jour régulièrement et consultable sur le Portail. En cas de contradiction entre le présent article et le tableau mis à jour sur le Portail, ce dernier prévaut.

